

**Arrêté temporaire n°26-AT-0148
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GREGOIRE DE TOURS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par OMEXOM DISTRIBUTION TOURS demeurant 18 rue de la Liodière 37303 JOUÉ-LÈS-TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°26-AT-0141 en date du 29/05/2026, portant réglementation de la circulation, du 29/05/2026 au 28/06/2026, du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2026 au 28/06/2026 RUE GREGOIRE DE TOURS,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0141 en date du 29/05/2026, portant réglementation de la circulation du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS, est abrogé.

Article 2

À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à partir de l'intersection de l'AVENUE LEONARD DE VINCI et la RUE GREGOIRE DE TOURS jusqu'au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE et AVENUE LEONARD DE VINCI dans les deux sens.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION TOURS.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 mai 2026,
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 26-AT-0141
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GREGOIRE DE TOURS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 27/05/2026 émise par OMEXOM DISTRIBUTION TOURS demeurant 18 rue de la Liodière 37303 JOUÉ-LÈS-TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°26-AT-0133 en date du 21/05/2026, portant réglementation de la circulation, du 11/05/2026 au 28/06/2026, du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2026 au 28/06/2026 RUE GREGOIRE DE TOURS,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0133 en date du 21/05/2026, portant réglementation de la circulation du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS, est abrogé.

Article 2

À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à partir de l'intersection de l'AVENUE LEONARD DE VINCI et rue GREGOIRE DE TOURS jusqu'au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE et AVENUE LEONARD DE VINCI dans les deux sens.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION TOURS.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 27 mai 2026

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 26-AT-0133
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE GREGOIRE DE TOURS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 21/05/2026 émise par OMEXOM DISTRIBUTION TOURS demeurant 18 rue de la Liodière 37303 JOUÉ-LÈS-TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°26-AT-0114 en date du 06/05/2026, portant réglementation de la circulation, du 11/05/2026 au 28/06/2026, du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 28/06/2026 RUE GREGOIRE DE TOURS,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0114 en date du 06/05/2026, portant réglementation de la circulation du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS, est abrogé.

Article 2

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION TOURS.

Article 4

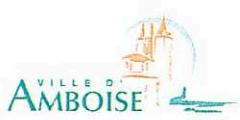
Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 21 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 26-AT-0141
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GREGOIRE DE TOURS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 27/05/2026 émise par OMEXOM DISTRIBUTION TOURS demeurant 18 rue de la Liodière 37303 JOUÉ-LÈS-TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°26-AT-0133 en date du 21/05/2026, portant réglementation de la circulation, du 11/05/2026 au 28/06/2026, du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2026 au 28/06/2026 RUE GREGOIRE DE TOURS,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0133 en date du 21/05/2026, portant réglementation de la circulation du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS, est abrogé.

Article 2

À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à partir de l'intersection de l'AVENUE LEONARD DE VINCI et rue GREGOIRE DE TOURS jusqu'au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE et AVENUE LEONARD DE VINCI dans les deux sens.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION TOURS.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 27 mai 2026

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° **26-AT-0133**
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE GREGOIRE DE TOURS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 21/05/2026 émise par OMEXOM DISTRIBUTION TOURS demeurant 18 rue de la Liodière 37303 JOUÉ-LÈS-TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°26-AT-0114 en date du 06/05/2026, portant réglementation de la circulation, du 11/05/2026 au 28/06/2026, du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 28/06/2026 RUE GREGOIRE DE TOURS,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0114 en date du 06/05/2026, portant réglementation de la circulation du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS, est abrogé.

Article 2

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 28/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 12 au 39 RUE GREGOIRE DE TOURS :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION TOURS.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 21 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.